



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Soixante-deuxième

Bonn, 16-26 juin 2025

Point 16 de l'ordre du jour

Questions relatives au renforcement des capacités

**Activités de renforcement des capacités menées par
les organes créés en application de la Convention
et du Protocole de Kyoto et par les organes qui
concourent à l'application de l'Accord de Paris**

Rapport de compilation-synthèse du secrétariat

Résumé

Le présent rapport vise à alimenter les débats à la quatorzième réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités et à la neuvième réunion du Comité de Paris sur le renforcement des capacités et à éclairer l'examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement créé par la décision [2/CP.7](#). Il rassemble et synthétise les informations sur les activités de renforcement des capacités qui figurent dans les rapports des organes constitués au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, des entités fonctionnelles du Mécanisme financier et du Conseil du Fonds pour l'adaptation publiés en 2024.



Abréviations et acronymes

Cadre de transparence	Cadre de transparence renforcé des mesures et de l'appui
CDN	contribution déterminée au niveau national
CET	Comité exécutif de la technologie
CKI	Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre
CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
Comité de Paris	Comité de Paris sur le renforcement des capacités
COP	Conférence des Parties
CPF	Comité permanent du financement
CRTC	Centre-Réseau des technologies climatiques
EBT	Évaluation des besoins technologiques
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FSCC	Fonds spécial pour les changements climatiques
FVC	Fonds vert pour le climat
GCE	Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention
Groupe d'experts des PMA	Groupe d'experts des pays les moins avancés
Groupe de facilitation	Groupe de facilitation de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones
MDP	Mécanisme pour un développement propre
Mécanisme de l'article 6.4	Mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris
Mécanisme international de Varsovie	Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques
PEID	Petits États insulaires en développement
PMA	Pays les moins avancés
PNA	plan national d'adaptation

I. Introduction

A. Mandat

1. La Conférence des Parties (COP) a chargé le secrétariat de rassembler et de synthétiser les informations relatives aux activités de renforcement des capacités figurant dans les rapports établis depuis la dernière réunion du Forum de Durban par les organes compétents créés au titre de la Convention, et de soumettre le document correspondant à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) lors de ses sessions qui coïncideront avec les réunions du Forum de Durban afin de faciliter les débats de ce dernier¹.
2. À sa dix-septième session, la COP a demandé au SBI de prendre en compte les rapports des organes compétents créés au titre de la Convention en tant que sources d'informations supplémentaires dans son analyse de l'examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités des pays en développement créé au titre de la décision [2/CP.7](#)².
3. À sa vingt et unième session, la COP a décidé que le rapport de compilation-synthèse sur les travaux de renforcement des capacités des organes créés en application de la Convention et du Protocole de Kyoto ferait partie des contributions soumises au Comité de Paris sur le renforcement des capacités (Comité de Paris)³.
4. À sa deuxième session, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) a prié le secrétariat de faire figurer dans son rapport des renseignements sur les activités relatives au renforcement des capacités que mènent les organes qui concourent à l'application de l'Accord de Paris⁴.

B. Objet

5. On trouvera dans le présent document une synthèse des informations relatives au renforcement des capacités figurant dans les rapports ci-après :
 - a) Rapport du Comité de l'adaptation⁵ ;
 - b) Rapport annuel du Comité de contrôle du respect des dispositions⁶ ;
 - c) Rapport du Groupe consultatif d'experts⁷ ;
 - d) Rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre⁸ ;
 - e) Rapport annuel conjoint du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie et du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques⁹ ;
 - f) Rapport du Groupe de facilitation de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones¹⁰ ;
 - g) Rapport annuel du Comité de Katowice sur les impacts¹¹ ;

¹ Décisions [2/CP.17](#), par. 146, et [1/CP.18](#), par. 78.

² Décision [2/CP.17](#), par. 151.

³ Décision [1/CP.21](#), par. 79.

⁴ Décision [3/CMA.2](#), par. 6.

⁵ [FCCC/SB/2024/4](#).

⁶ [FCCC/KP/CMP/2024/2](#).

⁷ [FCCC/SBI/2024/18](#).

⁸ [FCCC/KP/CMP/2024/3](#).

⁹ [FCCC/SB/2024/2](#).

¹⁰ [FCCC/SBSTA/2024/1](#).

¹¹ [FCCC/SB/2024/8](#).

- h) Rapports sur les quarante-cinquième et quarante-sixième réunions du Groupe d'experts des pays les moins avancés¹² ;
 - i) Rapport annuel du Comité chargé de la mise en œuvre et du respect des dispositions de l'Accord de Paris¹³ ;
 - j) Rapport technique annuel d'activité du Comité de Paris sur le renforcement des capacités¹⁴ ;
 - k) Rapport du Comité permanent du financement¹⁵ ;
 - l) Rapport annuel de l'Organe de supervision du mécanisme de l'article 6.4¹⁶ et note du secrétariat sur le renforcement des capacités aux fins de l'application de l'article 6 de l'Accord de Paris¹⁷ ;
 - m) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie (CET) et du Centre-Réseau des technologies climatiques (CRTC)¹⁸ ;
 - n) Rapport du Fonds vert pour le climat à la COP¹⁹ ;
 - o) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la COP²⁰ ;
 - p) Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation²¹.
6. Les informations dont disposait le secrétariat sur les activités relatives au renforcement des capacités que les organes compétents avaient réalisées en 2024, mais après la publication des rapports mentionnés au paragraphe 5 ci-dessus, ont également été prises en considération pour que le présent rapport soit à jour.
7. On trouvera dans l'additif du présent document une compilation de renseignements sur certaines activités liées au renforcement des capacités que des organes créés au titre de la Convention ont réalisées²².

II. Principales conclusions

8. En 2024, comme les années précédentes, les organes constitués au titre de la Convention ont rendu compte de diverses activités de renforcement des capacités qu'ils avaient menées conformément à leur mandat en la matière et qui portaient sur les domaines prioritaires définis dans le cadre pour le renforcement des capacités.
9. Plusieurs organes ont entrepris des activités de renforcement des capacités pour sensibiliser et approfondir les connaissances dans des domaines variés. Le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie, par exemple, a organisé des manifestations afin de renforcer la cohérence et la coordination de l'appui apporté en réponse aux pertes et préjudices et de mieux faire connaître et comprendre le système de soutien en cas de pertes et préjudices établi au titre de la Convention et de l'Accord de Paris. Le Comité exécutif de la technologie (CET) et le Centre-Réseau des technologies climatiques (CRTC) ont mené ensemble et séparément des activités de sensibilisation au Mécanisme technologique et aux technologies émergentes, telles que l'intelligence artificielle et la production d'hydrogène vert, tandis que le Groupe de facilitation s'est efforcé d'aider les populations autochtones et les communautés locales à participer plus efficacement au processus de la Convention et de

¹² [FCCC/SBI/2024/5](#) et [FCCC/SBI/2024/22](#).

¹³ [FCCC/PA/CMA/2024/7](#).

¹⁴ [FCCC/SBI/2024/19](#).

¹⁵ [FCCC/CP/2024/6-FCCC/PA/CMA/2024/8](#).

¹⁶ [FCCC/PA/CMA/2024/2](#) et [Add.1](#).

¹⁷ [FCCC/PA/CMA/2024/INF.1](#).

¹⁸ [FCCC/SB/2024/3](#).

¹⁹ [FCCC/CP/2024/3](#) et [Add.1](#).

²⁰ [FCCC/CP/2024/8](#) et [Add.1](#).

²¹ [FCCC/KP/CMP/2024/4-FCCC/PA/CMA/2024/6](#) et [Add.1](#).

²² [FCCC/SBI/2025/1/Add.1](#).

faire en sorte que les perspectives fondées sur les droits de l'homme soient davantage prises en compte dans l'élaboration des politiques climatiques.

10. Plusieurs supports d'informations visant à approfondir les connaissances et la compréhension ont été diffusés, notamment les publications du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie sur les pertes non économiques, celles du Comité permanent du financement (CPF) sur le financement de l'action climatique, ou encore les produits du CET sur les technologies existantes et émergentes permettant de faire face aux difficultés climatiques, telles que l'intelligence artificielle, les technologies liées aux systèmes agroalimentaires et les systèmes d'alerte précoce multidangers.

11. Les organes ont tenu des séances de formations et des ateliers destinés à développer et à renforcer les capacités et aptitudes techniques nécessaires à l'élaboration et à l'exécution des plans nationaux d'adaptation (PNA), à l'obtention de fonds pour l'action climatique et à la transition vers les nouveaux marchés de droits d'émission de carbone. Les formations organisées par le Comité de l'adaptation et le Groupe d'experts des pays les moins avancés (PMA), par exemple, portaient sur le renforcement des capacités des pays en développement pour ce qui est de l'élaboration et de l'exécution des PNA, tandis que les formations techniques du GCE avaient pour but d'aider ces pays à s'acquitter des obligations de notification prévues par le cadre de transparence renforcé des mesures et de l'appui. L'Organe de supervision du mécanisme de l'article 6.4 a organisé, en collaboration avec les centres régionaux de collaboration, plusieurs formations et ateliers afin d'aider les pays à effectuer la transition des projets du mécanisme pour un développement propre (MDP) vers le mécanisme de l'article 6.4.

12. Certains organes ont élaboré différents types de ressources, comme des cours d'apprentissage en ligne, des boîtes à outils et des guides techniques, pour aider les pays en développement à atteindre leurs objectifs climatiques nationaux. Le Comité de l'adaptation, par exemple, a créé une boîte à outils visant à améliorer les systèmes de suivi, d'évaluation et d'apprentissage dans le cadre de l'élaboration et de l'exécution des PNA. De leur côté, le Comité chargé de la mise en œuvre et du respect des dispositions de l'Accord de Paris et le Comité de Paris ont continué à diffuser des outils de renforcement des capacités, le premier sur ses pages Web, et le deuxième sur le portail consacré au renforcement des capacités.

13. Les organes ont organisé des manifestations et créé des occasions de mettre en commun les données d'expérience et les enseignements à retenir : le Comité de Paris a mené des activités de partage des connaissances à l'occasion de la sixième édition du Pôle de renforcement des capacités, entre autres, pour combler les lacunes et les besoins en matière de capacités dans des domaines thématiques clefs ; le Groupe d'experts des PMA a organisé l'Expo PNA 2024 afin de promouvoir l'échange de données d'expérience et de favoriser les partenariats pour faire avancer le processus des PNA ; et le CKI a organisé des manifestations sur les thèmes de la transition juste, de l'éducation, du développement des aptitudes et du rôle du secteur privé. Le Réseau de Santiago a tenu son premier atelier régional destiné aux PMA et aux PEID sur la gestion des risques climatiques et des risques de catastrophe en 2024, conformément au rôle de catalyseur de la prestation d'assistance technique qu'il est appelé à jouer pour aider les pays en développement à faire face aux risques climatiques.

14. Plusieurs ressources ont été publiées ou actualisées afin que les parties prenantes puissent tirer parti des connaissances et de l'expérience partagées : le GCE a actualisé sa boîte à outils et publié une étude technique pour aider les pays en développement à élaborer leur premier rapport biennal au titre de la transparence ; le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie a élaboré un guide technique sur la mobilité des personnes et un rapport sur les activités du FVC relatives aux pertes et préjudices ; le CKI a publié une étude technique au sujet des effets de l'application des mesures de riposte sur certains groupes ; le Groupe d'experts des PMA a élaboré une note de synthèse sur l'expérience des PMA en ce qui concerne l'alignement de leurs PNA sur d'autres rapports établis au titre de la Convention ; et le CRTC a élaboré deux publications, à savoir une étude de cas sur l'utilisation de l'intelligence artificielle au service de l'action climatique dans la région de l'Asie et du Pacifique et un document sur les manques de connaissances à combler en matière de technologies émergentes.

15. Les organes ont renforcé la cohérence de leurs activités de renforcement des capacités et leur collaboration en la matière, ce qui a conduit à davantage d'efficacité et à un meilleur alignement. Ils ont travaillé à l'organisation de séances de formation conjointes et d'autres manifestations destinées à développer les capacités des parties prenantes, dont des activités de formation conjointes du Comité d'application et du Groupe d'experts des PMA ainsi que des manifestations du GCE et du Comité chargé de la mise en œuvre et du respect des dispositions de l'Accord de Paris sur la préparation à l'exercice de notification au titre du cadre de transparence renforcé. L'Organe de supervision du mécanisme de l'article 6.4 a beaucoup travaillé avec les centres régionaux de collaboration pour aider les pays en développement à mieux comprendre les démarches concertées visées à l'article 6 de l'Accord de Paris et les marchés de droits d'émission de carbone en leur fournissant une assistance et un appui techniques.

16. Le groupe de coordination informel pour le renforcement des capacités au titre de la Convention et de l'Accord de Paris a continué de permettre aux représentants des organes constitués, aux entités fonctionnelles du Mécanisme financier et aux processus pertinents relevant de la Convention et de l'Accord de Paris de travailler à l'amélioration de la cohérence et de la coordination de leurs plans et activités de renforcement des capacités en rapport avec les changements climatiques.

17. Les organes ont renforcé leur collaboration dans le cadre d'initiatives de renforcement des capacités par l'intermédiaire de divers partenariats mondiaux et régionaux ainsi qu'avec des organismes des Nations Unies, les gouvernements nationaux et d'autres entités non parties.

18. Le nombre d'activités relatives au renforcement des capacités signalées par les organes a diminué, passant de 230 en 2023 à 165 en 2024 (voir le tableau ci-dessous indiquant le nombre d'activités exécutées au cours de ces deux années par organisme).

Nombre d'activités relatives au renforcement des capacités menées par les organes constitués au titre de la Convention en 2023 et 2024

<i>Organe constitué</i>	<i>2023</i>	<i>2024</i>
Comité de l'adaptation	5	7 ^a
Conseil exécutif du MDP	4	2
GCE	17	10
Comité de contrôle du respect des dispositions	–	1
Groupe de facilitation de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones	12	13
CKI	11	5
Groupe d'experts des PMA	51	7 ^a
Comité chargé de la mise en œuvre et du respect des dispositions de l'Accord de Paris	–	2
Comité de Paris	29	51
CPF	5	5
Organe de supervision du mécanisme de l'article 6.4	48	32
CET et CRTC	35	23
Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie et Réseau de Santiago	13	10
Total	230	165

^a Notamment trois séances de formation organisées conjointement par le Comité de l'application et le Groupe d'experts des PMA.

19. Les activités de renforcement des capacités entreprises par les organes ont été conçues pour qu'une large variété de parties prenantes puissent y prendre part : représentants des pouvoirs publics et décideurs, organisations internationales et régionales (organismes des

Nations Unies et organisations intergouvernementales, par exemple), institutions financières et institutions de développement (banques multilatérales de développement et fonds pour le climat, par exemple), autres organismes bilatéraux et multilatéraux, experts techniques et praticiens, groupes de la société civile (populations autochtones et les communautés locales) ; jeunesse, organisations non gouvernementales, organisations de la société civile et associations de travailleurs, secteur privé, milieu universitaire, chercheurs et groupes de réflexion.

20. En 2024, le Fonds pour l'adaptation et les entités fonctionnelles du Mécanisme financier ont fourni une assistance et un appui techniques en matière d'adaptation. Par exemple, le Fonds vert pour le climat (FVC) et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) ont prêté une assistance aux fins de l'élaboration et de l'exécution des PNA, et le Fonds pour l'adaptation a fourni un appui au développement des capacités dans le cadre d'initiatives locales en faveur de l'adaptation, du renforcement de la résilience et de la réduction des risques de catastrophe.

21. Le FVC, le FEM et le Fonds pour l'adaptation ont également mené des activités pour renforcer l'inclusion sociale et l'intégration des questions de genre et pour soutenir les projets et programmes tenant compte de ces questions.

22. Le FVC a en outre fourni un appui au renforcement des capacités et une assistance technique aux PMA et aux petits États insulaires en développement (PEID) afin de les aider à surmonter les difficultés qui les empêchent d'attirer des investissements privés en faveur des projets d'atténuation et d'adaptation, tandis que le FEM a fourni une assistance et un appui techniques aux fins de l'amélioration des CDN et de la préparation à l'exercice de notification au titre du cadre de transparence.

III. Éléments des activités menées par les organes en 2024 ayant trait au renforcement des capacités

A. Comité de l'adaptation

23. Le Comité de l'adaptation a continué de fournir un appui technique et des orientations aux Parties concernant l'adaptation et les moyens de mise en œuvre (financement, technologies et renforcement des capacités) ainsi que de faciliter le partage d'informations sur les difficultés communes, les enseignements tirés de l'expérience et les bonnes pratiques en ce qui concerne l'application de mesures d'adaptation. Il a tiré parti de ses partenariats avec le Groupe d'experts des PMA, le Réseau mondial pour les PMA et l'équipe spéciale des PNA pour mener plus efficacement ses activités de renforcement des capacités.

24. Le Comité de l'adaptation et le Groupe d'experts des PMA ont mené ensemble trois séances de formation destinées aux pays en développement pendant l'Expo PNA 2024. L'objectif était d'approfondir leurs connaissances et de combler les manques de capacités et les besoins liés à l'élaboration et l'exécution des PNA, de renforcer leurs capacités pour les aider à obtenir des financements aux fins de l'adaptation, ainsi que de les aider à mieux comprendre les méthodes de suivi, d'apprentissage et d'évaluation employées en matière d'adaptation et à inclure les groupes et les communautés vulnérables dans le processus des PNA.

25. Le Comité de l'adaptation a organisé un dialogue pour tenter de remédier aux lacunes et de répondre aux besoins des pays en développement concernant l'accès au financement de l'adaptation et de mettre en lumière des moyens de combler ces lacunes et besoins chez les différentes parties intéressées. Par l'intermédiaire de l'équipe spéciale des PNA, le Comité de l'adaptation a élaboré une note d'information sur les progrès réalisés, les bonnes pratiques répertoriées et enseignements tirés, les difficultés rencontrées et les possibilités à exploiter en ce qui concerne l'intégration des connaissances traditionnelles, des savoirs des peuples autochtones et des systèmes de connaissances locaux dans les mesures d'adaptation.

26. En partenariat avec le Réseau mondial pour les PNA, le Comité de l'adaptation a élaboré une panoplie d'orientations pratiques destinées aux pays en développement sur la

conception et l'amélioration continue des systèmes de suivi, d'évaluation et d'apprentissage utilisés dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des PNA.

27. Le Comité de l'application a également élaboré à l'intention de ses parties prenantes un document décrivant l'approche suivie et l'appui fourni en matière d'adaptation dans le cadre du processus de la Convention.

B. Comité de contrôle du respect des dispositions

28. Le secrétariat a aidé la chambre de la facilitation du Comité de contrôle du respect des dispositions à fournir des orientations et une assistance aux Parties pour favoriser le respect des dispositions du Protocole de Kyoto en organisant un atelier de renforcement des capacités en ligne à l'intention des membres et des membres suppléants sur l'outil d'analyse et d'aperçu généraux.

C. Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

29. Le GCE a continué de prêter assistance aux pays en développement et de renforcer leurs capacités techniques, notamment en ce qui concerne la préparation à la notification au titre du cadre de transparence. En 2024, il a organisé deux ateliers pratiques régionaux de renforcement des capacités afin d'aider les experts techniques à élaborer leurs premiers rapports biennaux au titre de la transparence et à se servir des outils de notification au titre du cadre de transparence. En amont de la formation, il a également organisé des webinaires qui ont permis aux participants de se familiariser avec les documents techniques pertinents avant de prendre part aux ateliers.

30. Le GCE a amélioré l'accessibilité de ses cours d'apprentissage en ligne sur l'élaboration des communications nationales et des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention en les rendant disponibles hors ligne. Il a également actualisé la boîte à outils qu'il avait conçue pour aider les experts et les praticiens à améliorer les dispositions institutionnelles nationales.

31. Le GCE a élaboré une version révisée de son étude technique sur les problèmes et contraintes rencontrés, les enseignements tirés et les besoins de renforcement des capacités dans le contexte de l'élaboration des communications nationales, des rapports biennaux actualisés et des rapports biennaux au titre de la transparence. Le sixième forum informel annuel du GCE a été l'occasion pour les participants de partager leur expérience en matière de notification au titre du cadre de transparence et les enseignements qu'ils en avaient tirés, ainsi que de présenter l'assistance technique accessible aux experts. Par ailleurs, le GCE a organisé une manifestation parallèle pour mettre en lumière les principaux enseignements tirés et l'expérience acquise au cours de l'établissement des premiers rapports biennaux au titre de la transparence.

32. Le GCE a également organisé une manifestation parallèle avec le Comité chargé de la mise en œuvre et du respect des dispositions de l'Accord de Paris pour accroître la visibilité du travail réalisé par le Comité dans le cadre de la préparation à l'exercice de notification au titre du cadre de transparence.

D. Conseil exécutif du MDP

33. Le Conseil exécutif du MDP a fourni un appui au renforcement des capacités pour faciliter la transition des activités du MDP vers le mécanisme de l'article 6.4. Il a par exemple organisé un atelier de mise au point pour renforcer la capacité des entités opérationnelles désignées de vérifier les activités du MDP transférées au mécanisme de l'article 6.4, d'aider ces entités à mieux comprendre le mécanisme de l'article 6.4, et de donner aux auditeurs et au personnel technique des entités l'occasion de partager leur expérience concernant l'application de la réglementation relative au mécanisme de l'article 6.4. Il a également organisé un atelier de mise en commun des connaissances afin de présenter aux experts

accrédités par le MDP pour servir d'évaluateurs principaux les derniers règlements du MDP et les documents réglementaires les plus récents adoptés dans le contexte de la transition vers le mécanisme de l'article 6.4.

E. Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie et Réseau de Santiago

1. Comité exécutif

34. Le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie a mené des activités de renforcement des capacités visant à mieux faire comprendre les pertes et préjudices liés aux effets des changements climatiques et à promouvoir la coordination et l'adoption de mesures dans ce domaine. Le troisième Dialogue de Glasgow, par exemple, portait sur l'amélioration de la cohérence et de la coordination de l'appui fourni dans ce domaine, et en particulier sur le rôle que devraient jouer à cet égard les modalités de financement mentionnées au paragraphe 2 des décisions 2/CP.27 et 2/CMA.4. Deux autres manifestations avaient pour objectif de mieux faire connaître et comprendre le système de soutien en cas de pertes et préjudices mis en place dans le cadre de la Convention et de l'Accord de Paris, et notamment les rôles joués dans celui-ci par le Comité exécutif, le Réseau de Santiago et le Fonds permettant de faire face aux pertes et préjudices.

35. Le groupe d'experts des pertes autres qu'économiques a publié un document d'orientation technique sur les pertes non économiques destiné aux décideurs, après quoi un événement a été consacré aux méthodes de travail et aux bonnes pratiques à employer pour faire face aux pertes non économiques et au lien entre les pertes autres qu'économiques et d'autres formes de pertes et préjudices, notamment dans le contexte de la mobilité des personnes.

36. L'Équipe spéciale chargée de la question des déplacements de population a élaboré un guide technique sur la prise en compte de la mobilité des personnes et de ses liens avec les changements climatiques dans les processus nationaux pertinents. Après la publication du guide, les liens entre mobilité des personnes et changements climatiques dans le contexte des processus de planification nationaux ont été mis en lumière au cours d'une séance technique qui a été l'occasion pour les participants d'améliorer leurs compétences et leurs connaissances quant à l'intégration des questions relatives à la mobilité des personnes dans les PNA.

37. Le Comité exécutif a publié un rapport sur l'accès des pays en développement aux fonds du FVC dans le cadre d'activités liées aux pertes et dommages pour éclairer et faciliter l'élaboration des politiques et des pratiques au niveau national. Il a également publié ses deuxième et troisième lettres d'information, qui visent à accroître la visibilité et l'impact de ses supports de connaissances ainsi que de ses activités et de celles de ses cinq groupes d'experts thématiques.

2. Réseau de Santiago

38. Le Réseau de Santiago a organisé son premier atelier régional dans le cadre de son mandat de catalyseur de la prestation d'assistance technique face aux effets des changements climatiques. Spécialement conçu pour les PMA et les PEID, l'atelier a porté sur la gestion des risques liés au climat et les risques de catastrophe et faisait fond sur les activités précédemment entreprises par le secrétariat en tant que secrétariat provisoire du Réseau de Santiago.

F. Groupe de facilitation de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones

39. Le Groupe de facilitation a utilisé diverses stratégies de renforcement des capacités et d'apprentissage tant multidirectionnels que ciblés. Il a notamment organisé deux webinaires pour permettre aux peuples autochtones et aux communautés locales de participer et de contribuer véritablement aux travaux de la plateforme, deux ateliers de formation pour les

aider à participer de manière productive au processus de la Convention, et deux ateliers de formation pour aider les Parties, les organes constitués et d'autres parties prenantes à renforcer la participation fondée sur les droits de l'homme des peuples autochtones et des communautés locales à l'élaboration des politiques climatiques aux niveaux national, régional et mondial, ainsi qu'aux travaux des organes compétents et aux processus menés dans le cadre de la Convention et en dehors de celui-ci pour évaluer les effets des changements climatiques et réagir à ces changements.

40. Pendant les onzième et douzième réunions du Groupe de facilitation, des séances spécialement prévues à cet effet ont permis aux participants d'en savoir plus sur le Groupe et ses travaux et d'aligner le programme d'activités du Groupe sur celui des autres organes constitués. Ces séances ont également servi d'espace interrégional et intergénérationnel inclusif de collaboration et d'examen en matière d'action climatique, renforçant les efforts collectifs déployés dans ce domaine.

41. Le Groupe de facilitation a réuni des jeunes autochtones et des jeunes des communautés locales à l'occasion de la table ronde annuelle de la jeunesse de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones afin de leur permettre de mettre en commun les connaissances de différentes générations et de mieux comprendre le processus de la Convention pour y participer efficacement.

G. Comité de Katowice sur les impacts

42. Le CKI a continué de s'efforcer de mieux faire connaître et comprendre les effets de la mise en œuvre des mesures de riposte et des lignes directrices et cadres existants en ce qui concerne la transition juste, ainsi que de faciliter le partage des connaissances, de l'expérience et des meilleures pratiques entre les Parties s'agissant de la conception de méthodes de mise en œuvre des mesures de riposte.

43. À cet égard, le CKI a publié un document technique sur les impacts des mesures de riposte sur l'équité entre les générations, l'égalité des sexes, les communautés locales, les peuples autochtones, les jeunes et les personnes en situation de vulnérabilité.

44. Le CKI a organisé quatre manifestations : une sur les avantages des stratégies fondées sur une transition juste et le suivi de leur mise en œuvre, une sur l'intégration de l'éducation et du développement des compétences dans les stratégies de transition juste, une sur la manière dont les politiques climatiques et l'évaluation de leurs effets peuvent aider les pays à atteindre leurs objectifs en matière de développement durable, et une dernière sur les contributions apportées par le secteur privé au développement social et à la croissance économique par la voie de l'action climatique.

H. Groupe d'experts des PMA

45. Le Groupe d'experts des PMA a continué d'aider les PMA à élaborer et appliquer leur PNA, notamment en organisant l'Expo PNA 2024 afin que les Parties, les organisations et les autres parties prenantes puissent interagir et échanger des données d'expérience en ce qui concerne l'avancement du processus des PNA. Pendant l'Expo, le Groupe d'experts a organisé trois séances de formations en collaboration avec le Comité de l'adaptation pour combler les lacunes et répondre aux besoins en ce qui concerne l'élaboration et l'exécution des PNA (voir le paragraphe 24 ci-dessus).

46. Le Groupe d'experts des PNA a organisé une manifestation au cours de laquelle il a présenté le travail d'orientation et d'appui qu'il accomplissait dans le cadre de l'élaboration et de l'exécution des PNA ainsi que les résultats de la réunion des experts des Parties qui visait à évaluer les progrès réalisés dans ce processus, et recueilli des observations sur la version actualisée provisoire des directives techniques pour l'élaboration et l'exécution des PNA. Il a également organisé une manifestation pour présenter la version actualisée des directives techniques, le rapport sur l'état d'avancement des PNA, dans lequel figuraient les informations les plus récentes sur les progrès réalisés par les pays en développement en la matière, et d'autres produits qu'il avait élaborés.

47. Le Groupe d'experts des PMA a élaboré une note d'orientation sur les liens entre les PNA, les CDN et les communications relatives à l'adaptation. Il y met en lumière les avantages qu'il y a à aligner ces trois outils et à diffuser l'expérience des PMA en la matière, et formule des recommandations à ce propos.

48. Le Groupe d'experts des PMA a continué de mettre à disposition, sur la plateforme NAP Central, des outils faciles d'emploi permettant de consulter, de gérer et d'analyser des données sur les PNA, l'outil de suivi des PNA et la base de données sur les projets d'adaptation. Il a également continué d'actualiser le catalogue des descriptifs de projets d'adaptation aux changements climatiques, qui rassemble des idées et des propositions de projets s'adressant aux acteurs qui sont en mesure de fournir des ressources financières ou d'appuyer le développement de ces idées et propositions.

I. Comité chargé de la mise en œuvre et du respect des dispositions de l'Accord de Paris

49. Le Comité chargé de la mise en œuvre et du respect des dispositions de l'Accord de Paris a organisé une manifestation pour appeler l'attention sur : 1) les prochains délais de soumission des CDN, des rapports biennaux au titre de la transparence et des communications biennales d'informations relatives au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris ; 2) les mesures variées et spécialement adaptées qu'il peut prendre pour faciliter l'application de l'Accord de Paris et le respect de ses dispositions, et notamment pour remédier aux difficultés rencontrées à cet égard ; et 3) les outils et ressources qui peuvent être utilisés dans le cadre de l'élaboration des communications obligatoires au titre de l'Accord de Paris. Les Coprésidents ont participé à des réunions et à des ateliers de formation organisés par le GCE pour aider les Parties à élaborer leurs rapports biennaux au titre de la transparence.

50. Le Comité a créé une vidéo sur les principes qui guident ses travaux, ses débuts et la manière dont il aide les Parties. On trouvera également sur sa page Web²³ des informations sur ses travaux ainsi que des liens vers les cours d'apprentissage en ligne pertinents et d'autres ressources utiles au renforcement des capacités.

J. Comité de Paris sur le renforcement des capacités

51. Le Comité de Paris a mené des activités pour combler les nouvelles lacunes et les nouveaux besoins ainsi que ceux qui existaient déjà en ce qui concerne le renforcement des capacités des pays en développement. Il s'est efforcé en outre d'améliorer la cohérence et la coordination des travaux de renforcement des capacités menés au titre de la Convention.

52. Le Comité a publié deux rapports de synthèse fondés sur les communications des Parties et des entités non parties. Le premier contient un résumé des communications sur les outils et les méthodes permettant d'évaluer et de combler les lacunes et les besoins en matière de capacités pour l'accès au financement de l'action climatique, et le deuxième, un résumé des contributions sur le domaine d'action prioritaire du Comité pour 2024²⁴ décrivant les obstacles institutionnels, techniques et financiers rencontrés dans l'accès au financement de l'action climatique aux fins de l'exécution des PNA et les possibilités de renforcement des capacités à exploiter dans ce domaine. Le deuxième rapport contient également un recueil d'outils, de méthodes et de pratiques optimales concernant l'élaboration de stratégies d'investissement et de projets d'adaptation pouvant être financés qui devrait aider les parties prenantes à mieux s'orienter dans le secteur du financement de l'action climatique.

53. Conformément à son domaine d'action prioritaire pour 2024, le Comité de Paris a organisé la treizième réunion du Forum de Durban en collaboration avec le Comité de l'adaptation et a tenu un webinaire sur les stratégies de réduction du risque à envisager pour favoriser la fourniture de fonds aux fins de l'adaptation. Les participants à ces deux manifestations se sont penchés sur les lacunes à combler et les besoins à satisfaire pour

²³ <https://unfccc.int/PAICC>.

²⁴ Apporter un appui au renforcement des capacités en matière d'adaptation, en mettant l'accent sur les lacunes et les besoins liés à l'accès à un financement pour les plans nationaux d'adaptation.

faciliter l'accès au financement pour l'exécution des PNA et ont approfondi leurs connaissances quant à l'obtention de ressources financières auprès de différents mécanismes et institutions.

54. À la vingt-neuvième session de la COP, le Comité de Paris a tenu la sixième édition du Pôle de renforcement des capacités, au cours de laquelle les participants ont échangé données d'expérience, connaissances, expériences concluantes et enseignements à retenir s'agissant de l'appui au renforcement des capacités des pays en développement. Les 42 séances organisées dans le cadre de cette rencontre ont facilité la création commune de connaissances, favorisé une collaboration plus approfondie à la recherche de solutions aux problèmes liés au manque de capacités et une meilleure compréhension desdits problèmes, donné aux participants la possibilité de développer leurs compétences pratiques pour ce qui est de remédier aux manques de capacités, et encouragé l'adoption d'un esprit de collaboration et d'une approche dynamique dans le contexte du développement des capacités collectives pour une action climatique plus efficace.

55. Le Comité de Paris a continué de coordonner les activités de promotion de la collaboration dans le cadre de son réseau, qui comptait, au 31 décembre 2024, 397 membres de 99 pays prenant part aux efforts de renforcement des capacités climatiques. Il a collaboré étroitement avec ces membres à l'organisation de la sixième édition du Pôle de renforcement des capacités et à la création de son podcast « Capacity-building Stories »²⁵ sur les expériences de renforcement des capacités.

56. Dans le cadre des efforts qu'il mène pour améliorer la cohérence et la coordination des activités de renforcement des capacités, le Comité de Paris a organisé deux réunions de coordination du groupe de coordination informel pour le renforcement des capacités au titre de la Convention et de l'Accord de Paris. Les participants aux réunions ont discuté des lacunes et besoins en matière de capacités constatés dans leurs domaines de travail et des activités de renforcement des capacités en lien avec le domaine d'action prioritaire du Comité pour 2025²⁶ et ont répertorié les synergies et collaborations possibles entre les organes constitués.

57. Le cours en ligne d'initiation aux questions liées aux changements climatiques et aux droits de l'homme, qui avait été lancé en 2021, est resté accessible et avait été suivi par plus de 10 000 participants au 31 décembre 2024. Le Comité de Paris a continué de rassembler des ressources et des supports de connaissances axés sur le renforcement des capacités et de les diffuser sur le portail consacré au renforcement des capacités ainsi que par l'intermédiaire de son réseau et d'autres canaux de communication.

K. Comité permanent du financement

58. Le CPF a continué de s'efforcer de résoudre les principaux problèmes rencontrés dans le financement de l'action climatique en publiant quatre rapports sur des aspects clefs de ces problèmes, tels que les flux financiers mondiaux et régionaux liés à l'action climatique, l'ampleur et la nature des besoins de financement liés au climat des pays en développement, les progrès réalisés par les pays développés parties dans la fourniture et la mobilisation de fonds pour l'action climatique et dans la réalisation de leur objectif de rassembler 100 milliards de dollars par an pour répondre aux besoins des pays en développement, et les méthodes et pratiques employées par les Parties et les entités non parties pour définir les besoins de financement dans le cadre de l'action climatique et rendre compte de ce financement. Il a également tenu l'édition 2024 de son forum sur le thème « Accélérer l'action climatique et le renforcement de la résilience grâce à un financement tenant compte des questions de genre », au cours duquel il a été souligné que les approches qui tenaient compte des questions de genre rendaient le financement plus efficace et conduisaient à une action climatique plus inclusive et plus équitable ainsi qu'à davantage de résilience.

²⁵ Voir https://unfccc.int/pccb-network/CB_Stories.

²⁶ Renforcer les capacités en ce qui concerne l'élaboration de stratégies d'investissement globales, la conception de projets pouvant être financés et la mobilisation des parties prenantes pour améliorer la mise en œuvre des CDN et des PNA dans les pays en développement.

L. Organe de supervision du mécanisme de l'article 6.4

59. En collaboration avec les centres régionaux de collaboration, l'Organe de supervision du mécanisme de l'article 6.4 a entrepris plusieurs démarches pour appeler l'attention sur l'article 6 de l'Accord de Paris, diffuser des connaissances à ce sujet et dispenser des formations pratiques afin de faciliter son application.

60. L'Organe de supervision a également collaboré avec les bureaux régionaux des Nations Unies à l'organisation de deux webinaires pour appeler l'attention sur l'article 6, en particulier les démarches concertées visées au paragraphe 2, et sur le mécanisme de l'article 6.4, ainsi que pour faciliter les discussions sur les marchés du carbone.

61. Les centres régionaux de collaboration sont des partenaires clefs dans le renforcement des capacités aux fins de l'application de l'article 6 de l'Accord de Paris au niveau régional. En 2024, ils ont participé à cinq ateliers, quatre webinaires, cinq manifestations régionales et une séance de formation au nom de l'Organe de supervision. Les ateliers ont porté sur : les possibilités à exploiter en ce qui concerne les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris, la transition du MDP vers le mécanisme de l'article 6.4, les marchés volontaires de droits d'émission de carbone et leur utilisation au service de CDN plus ambitieuses, et la mobilisation de fonds pour l'action climatique. L'objectif des webinaires était de faire mieux connaître le mécanisme de l'article 6.4 et ses modalités, et de montrer comment l'intégrer dans les systèmes et structures nationaux. Les manifestations régionales ont été consacrées à la mobilisation de financements grâce aux marchés du carbone, aux moyens de favoriser les retombées positives dans le domaine du développement durable grâce aux initiatives relatives aux marchés du carbone, à l'utilisation de différents marchés de droits d'émission de carbone aux fins de la réalisation des objectifs des CDN, à l'analyse des interactions entre les mécanismes de crédits d'émission de carbone nationaux et les marchés internationaux, ainsi qu'aux critères de participation aux marchés du carbone et aux dispositions correspondantes. Enfin, la session de formation visait à permettre aux experts juridiques de mieux comprendre le mécanisme de l'article 6.4.

M. Comité exécutif de la technologie et Centre-Réseau des technologies climatiques

1. Activités conjointes

62. Le CET et le CRTC ont continué de collaborer pour appuyer la mise en place du cadre technologique. Ils ont notamment organisé une manifestation conjointe afin de mettre en lumière le rôle joué par le Mécanisme technologique dans la prestation d'assistance technique aux pays en développement et ce que fait le CRTC, en tant qu'instrument de mise en œuvre du Mécanisme, pour accélérer l'action sur le front des technologies climatiques.

2. Comité exécutif de la technologie

63. Le CET a élaboré six supports de connaissances afin de faire mieux connaître les technologies et politiques axées sur la résilience aux changements climatiques, dont deux sur l'utilisation de l'intelligence artificielle face aux difficultés climatiques dans les pays en développement, en particulier les PMA et les PEID, un sur les liens d'interdépendance entre les systèmes agroalimentaires et les technologies climatiques, un sur les technologies et les infrastructures tenant compte des questions de genre pour la mobilité urbaine durable, un dans lequel figurent des orientations et des recommandations pratiques sur la prise en compte efficace des secteurs et des technologies, en particulier de l'intelligence artificielle, dans l'élaboration et l'exécution des CDN, et un dernier, élaboré en collaboration avec le Groupe sur l'observation de la Terre, visant à renforcer les systèmes d'information climatique et les connaissances sur les risques de catastrophe pour améliorer l'efficacité des systèmes d'alerte précoce multidangers.

64. Le CET a également organisé trois manifestations de sensibilisation pour faciliter l'échange de connaissances sur l'utilisation de l'intelligence artificielle au service de l'action climatique. L'une d'entre elles a porté sur l'échange de travaux de recherche de pointe, de connaissances approfondies et de pratiques optimales sur le rôle de catalyseur que peuvent

jouer les technologies fondées sur l'intelligence artificielle dans l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci. Une autre a été consacrée au rôle joué par l'intelligence artificielle dans les mesures climatiques adoptées au titre de la Convention et de l'Accord de Paris, et la troisième à la manière dont les pays en développement se servent de l'intelligence artificielle pour lutter contre les changements climatiques. Le CET a également organisé une cérémonie de remise de prix pour récompenser le gagnant de l'édition 2024 du grand défi sur l'innovation en matière d'intelligence artificielle.

65. Le CET a organisé une manifestation pour permettre aux participants d'échanger des informations, des données d'expérience et des vues concernant les CDN et les évaluations des besoins technologiques (EBT) et parvenir ainsi à une vision commune de la valeur des résultats des EBT et du rôle joué par différents acteurs dans les efforts menés pour favoriser l'alignement et la complémentarité des processus et démarches en cours relatives aux CDN et aux EBT. Il a également organisé la Journée de la technologie sur le thème de l'industrie porteuse de changement pour informer les pays des technologies et politiques à envisager pour les secteurs dans lesquels il est difficile de réduire les émissions dans le cadre de l'élaboration et de l'exécution de leurs CDN, ainsi qu'une manifestation sur les politiques et les financements visant à favoriser l'adoption des technologies climatiques durables dans les systèmes agroalimentaires.

3. Centre-Réseau des technologies climatiques

66. Le CRTC a mené diverses activités de renforcement des capacités, tant au niveau mondial qu'au niveau régional, afin de favoriser les échanges de connaissances et de promouvoir l'adoption de technologies climatiques.

67. Le CRTC s'est efforcé de mieux faire connaître et comprendre ses travaux et les activités menées au titre du Mécanisme technologique à l'occasion de cinq manifestations sur le processus d'appel d'offres en matière d'assistance technique, de quatre forums régionaux sur les entités nationales désignées et de trois séances d'information avec des organismes comme le Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et le réseau mondial du Centre international de formation des autorités et leaders de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche.

68. Le CRTC a cherché à renforcer les connaissances sur les technologies émergentes en organisant quatre ateliers de renforcement des capacités sur l'intelligence artificielle dans différentes régions, et deux événements visant à promouvoir la collaboration, dont l'un avait une portée mondiale et l'autre ciblait les PMA et les PEID. Il a également pris part à deux programmes de recherche-développement et démonstration consistant en une visite sur un site de production d'hydrogène vert et un atelier.

69. Le CRTC a élaboré deux publications : une version actualisée du recueil de stratégies, plans et projets nationaux sur l'utilisation des technologies relatives à l'hydrogène vert au service de la transformation des systèmes de 2023, et une étude de cas sur l'intelligence artificielle dans la région de l'Asie et du Pacifique.

IV. Activités de renforcement des capacités signalées par les entités fonctionnelles du Mécanisme financier et le Conseil du Fonds pour l'adaptation

A. Fonds vert pour le climat

70. Au cours de la période considérée (du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2024), le FVC a continué de fournir un appui au renforcement des capacités par l'intermédiaire de son Programme d'appui à la planification et aux activités préparatoires, de son mécanisme de financement de la préparation des projets et de ses programmes et projets approuvés.

71. Dans le cadre du Programme d'appui à la planification et aux activités préparatoires, au 31 juillet 2024, le FVC avait approuvé 798 demandes de planification émanant de

142 pays, dont 93 étaient des PIED, des PMA ou des États d'Afrique, pour un montant de 630,6 millions de dollars des États-Unis. À cette date, 476 demandes de planification approuvées étaient en cours de réalisation et 257 avaient été achevées ; 250,45 millions de dollars É.-U. avaient été approuvés pour des projets de planification de l'adaptation, et 79,88 millions de dollars É.-U. pour des projets axés sur les technologies.

72. À sa trente-septième réunion, le Conseil d'administration du FVC a approuvé la stratégie révisée du Programme d'appui à la planification et aux activités préparatoires pour 2024-2027. Selon les nouvelles modalités opérationnelles, un montant pouvant aller jusqu'à 7 millions de dollars É.-U. par pays peut être alloué sur une période de quatre ans aux fins de l'appui à la planification intégrée et à l'application de mesures d'adaptation et d'atténuation, y compris l'appui à l'élaboration des PNA dont pouvaient encore bénéficier les pays qui n'avaient pas encore entièrement utilisé cette allocation, et un financement additionnel pouvant aller jusqu'à 3 millions de dollars É.-U. qui peut être demandé dans le cadre de l'appui à l'exécution des PNA, dans certains cas.

73. De plus, un nouveau guichet destiné aux entités à accès direct a été spécialement créé au titre de la stratégie afin que celles-ci puissent jouer un plus grand rôle dans la programmation du FVC. Le guichet s'occupe : de fournir un appui dans le cadre du processus d'accréditation du FVC et de l'aligner sur les politiques du FVC ; de renforcer les capacités en ce qui concerne l'élaboration de propositions susceptibles d'attirer des investissements alignées sur les priorités nationales une fois la procédure d'accréditation terminée ; d'améliorer la capacité d'assurer l'efficacité de la gestion de projets, de la gestion financière, des achats et de la participation des parties prenantes ; et de renforcer le suivi et l'établissement de rapports pour faciliter le respect des dispositions du cadre de gestion intégrée des résultats et des exigences en matière de responsabilité du FVC.

74. Le FVC a également lancé son système de déploiement d'experts, qui permet aux autorités nationales désignées et aux coordonnateurs de demander qu'un expert local soit déployé dans leurs bureaux ou ceux d'une autre entité. L'expert est chargé d'aider le pays concerné dans ses interactions avec le secrétariat du FVC, notamment en ce qui concerne la programmation nationale, la planification à moyen terme de l'appui à la préparation, l'appui aux efforts déployés pour généraliser le financement, la supervision des activités de préparation et les investissements climatiques, et le suivi et la communication d'informations conformément au cadre de gestion intégrée des résultats et aux exigences en matière de responsabilité.

75. Toujours dans le cadre de son Programme d'appui à la planification et aux activités préparatoires, le FVC a continué de fournir un appui technique à l'élaboration de stratégies nationales et infranationales en faveur de l'égalité des sexes dans le domaine de la lutte contre les changements climatiques. Il a mobilisé des subventions au titre de la planification pour promouvoir la prise en compte des questions de genre dans les pays en développement, et notamment les évaluations à ce sujet dans le cadre des programmes-pays du FVC. Il a aussi élaboré des lignes directrices, des politiques, des procédures et des systèmes de collecte et de communication des données sur la base d'analyses des lacunes et des besoins, s'est efforcé de renforcer la participation des parties prenantes, et a mené des activités de formation et de renforcement des capacités.

76. Le dispositif du FVC destiné au secteur privé fournit des ressources et un appui au renforcement des capacités des entités infranationales, des entités locales du secteur privé et d'autres acteurs dans les pays en développement, notamment les PMA et les PEID, afin de surmonter les obstacles qui empêchent les investissements privés et qui contribuent au sous-financement chronique de projets d'atténuation et d'adaptation viables au niveau infranational. Il fournit également une assistance technique : 1) aux entités infranationales et aux autorités locales, pour les aider à mieux utiliser le financement accordé au titre des projets et leur permettre de surmonter les obstacles réels et perçus dans certains secteurs ; 2) les entités des secteurs public et privé et les institutions financières locales, aux fins de l'exécution des programmes-pays du FVC.

77. Au 31 juillet 2024, le mécanisme de financement de la préparation des projets avait approuvé un montant de 58,2 millions de dollars É.-U. pour l'appui à l'élaboration de projets, soit 86 propositions de projets soumises au mécanisme et 12 demandes de déploiement

d'assistance technique. Il a également approuvé six propositions au moyen de la procédure d'approbation simplifiée, ce qui a porté à 32 le nombre total de propositions de ce type bénéficiant de son soutien. Des efforts ont aussi été déployés afin que la procédure d'approbation simplifiée soit accélérée et généralisée, notamment grâce à l'élaboration et à l'application de directives générales et à la mise à disposition de nouvelles ressources ou de versions actualisées des ressources existantes, dont un cours d'apprentissage en ligne sur le sujet.

78. Le FVC a continué d'aider les autorités nationales désignées à renforcer les liens stratégiques entre son processus d'accréditation et sa programmation, ainsi qu'à désigner les entités à accès directs qui appuieront les programmes nationaux et les aligneront sur les priorités en matière de changements climatiques. Au 31 juillet 2024, 71 entités candidates avaient été désignées en tant qu'entités à accès direct et 105 subventions avaient été octroyées afin que ces entités puissent combler les lacunes relatives à l'accréditation.

79. Enfin, le FVC a continué de collaborer avec des organes constitués dans le cadre des processus de la Convention, notamment en participant à des réunions et à des consultations pour les appels à soumission et les documents techniques et en fournissant des contributions dans ce cadre.

B. Fonds pour l'environnement mondial

80. Au cours de la période considérée (du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024), le FEM, par l'intermédiaire de sa caisse, du Fonds pour les PMA et du Fonds spécial pour les changements climatiques (FSCC), a continué de financer des projets pilotés par les pays et axés sur l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements, le transfert des technologies, le renforcement de la transparence, l'établissement de rapports et les programmes relatifs aux changements climatiques.

81. De nombreux projets axés sur l'atténuation portent sur la formation technique, l'éducation, la sensibilisation du public, l'amélioration des politiques, la création de conditions favorables et le renforcement des capacités institutionnelles. Le FEM fournit des ressources financières pour les besoins du renforcement des capacités dans le cadre du Système d'allocation transparente des ressources et de l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre du prochain cycle de CDN, qui doivent être soumises en 2025. Au 30 juin 2024, environ 60 % des projets financés au titre de l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence portaient sur des domaines tels que l'amélioration des CDN et l'analyse et la révision des politiques.

82. Quant aux projets assortis d'objectifs d'adaptation, nombre d'entre eux portent sur le renforcement de la capacité d'application de mesures d'adaptation dans certains secteurs ainsi que sur l'éducation, la formation, la sensibilisation du public, l'établissement de conditions plus favorables, le renforcement des capacités institutionnelles et les évaluations de la vulnérabilité et de l'adaptation. Dans le cadre de la huitième reconstitution des ressources du FEM, l'appui au renforcement des capacités fourni par le Fonds à l'occasion d'ateliers vise également à approfondir les connaissances des pays au sujet des programmes de financement du Fonds pour les PMA et du FSCC et à améliorer l'exécution des projets d'adaptation.

83. Au total, les ressources allouées à des projets assortis de priorités liées au renforcement des capacités par l'intermédiaire de la Caisse du FEM, du Fonds pour les PMA et du FSCC se sont élevées à environ 268,7 millions de dollars É.-U. au cours de la période considérée.

84. Plusieurs activités de renforcement des capacités et de communication ont été menées dans le cadre de la phase IV du projet mondial d'évaluation des besoins technologiques, dont quatre ateliers régionaux de renforcement des capacités, quatre missions d'assistance technique, une formation en ligne et 10 réunions bilatérales. La phase V du projet, qui vise à aider 17 pays à élaborer ou à actualiser leurs EBT, a été approuvée par la suite, pour un montant de 5,6 millions de dollars É.-U.

85. Le secrétariat du FEM a approuvé quatre projets de pays et deux projets mondiaux représentant au total un montant de 12,7 millions de dollars É.-U. alloué dans le cadre de l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence. Au 30 juin 2024, le portefeuille de l'Initiative était composé de 96 projets (88 projets de pays, 1 projet régional et 7 projets mondiaux, dont 20 avaient été achevés, 63 étaient en cours de réalisation, 9 dont la mise en œuvre n'avait pas encore commenté, et 4 qui devaient encore être soumis ou examinés pour approbation ou validation), et l'appui financier fourni s'élevait à 159,7 millions de dollars É.-U. correspondant aux financements de projets du FEM, aux subventions à l'élaboration de projets et aux frais d'agence. Les projets bénéficiant de l'appui de l'Initiative portent en particulier sur le développement des capacités institutionnelles, la gestion des inventaires des gaz à effet de serre, l'élaboration de base de données sur les émissions et la création de systèmes de collecte, de gestion et d'utilisation des données d'activité et des coefficients d'émission.

86. Le projet de l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence et du Programme mondial d'appui vise essentiellement à appuyer, à l'échelle mondiale, la transition vers le processus de notification au titre du cadre de transparence, notamment en développant les capacités, et à faciliter la coordination afin que les pays en développement soient en mesure d'élaborer leurs premiers rapports biennaux au titre de la transparence et de satisfaire aux exigences du cadre de transparence. Le projet, qui sera exécuté jusqu'à la fin de 2026, a facilité au cours de la période considérée à l'établissement de 10 réseaux régionaux pour la transparence afin d'aider les Parties à s'acquitter de leurs obligations en matière d'établissement de rapports au titre du cadre de transparence.

87. Le Fonds pour les PMA et le FSCC ont continué d'aider les PMA à élaborer et à exécuter leur PNA. Au 30 juin 2024, le Fonds pour les PMA avait alloué 60,3 millions de dollars É.-U. à des PMA pour les aider à définir les priorités de leur PNA et à y donner suite, ainsi qu'à mieux aligner les propositions de projets soumises pour financement au titre du FEM sur ces priorités, tandis que le FSCC avait fourni 5,1 millions de dollars É.-U. pour aider les pays en développement autres que les PMA à avancer dans l'élaboration de leur PNA. Dans le cadre des programmes qu'il met en œuvre pour donner plus de visibilité à l'appui au renforcement des capacités fourni par le Fonds pour les PMA et le FSCC au profit des PMA et des PEID, le FEM a organisé une série d'ateliers consacrés à la programmation et à la stratégie dans plusieurs régions, en présentiel et en ligne, afin de renforcer les capacités de planification, de préparation et d'exécution de projets d'adaptation et de relever ainsi le niveau d'ambition de l'action climatique.

88. Le FEM a participé à des événements destinés aux jeunes professionnels et aux jeunes négociateurs et dirigeants, ainsi qu'à plusieurs manifestations et activités organisées par des organisations non gouvernementales de jeunes et des groupes de jeunes pour accroître l'inclusion sociale dans le contexte du processus de la Convention. Les secrétariats du FEM et de la Convention ont également organisé des activités conjointes de renforcement des capacités et de sensibilisation sur le thème de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans le cadre du Partenariat pour l'égalité des sexes du FEM. Le secrétariat du FEM a également participé à une formation à l'intention des coordonnateurs nationaux pour les questions de genre et les changements climatiques et à d'autres manifestations, ateliers et activités conçus pour accélérer l'action climatique tenant compte du genre.

89. Le FEM a activement collaboré avec le secrétariat de la Convention et d'autres partenaires dans le cadre du renforcement des capacités des pays en développement en ce qui concerne l'élaboration des rapports biennaux sur la transparence et la transition vers le cadre de transparence, notamment en participant en ligne et en présentiel aux activités menées dans le cadre du processus de la Convention, dont des ateliers et webinaires régionaux.

C. Conseil du Fonds pour l'adaptation

90. La Stratégie à moyen terme (2023-2027) du Fonds pour l'adaptation vise à consolider l'avantage comparatif du Fonds et à maximiser son impact en mettant l'accent sur le financement de l'adaptation, l'innovation, l'apprentissage et le partage. Au cours de la période considérée (du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024), le Fonds pour l'adaptation a

approuvé une proposition de subvention pour l'apprentissage et augmenté le montant à 500 000 dollars É.-U. par subvention. Ces subventions visent à développer le transfert de connaissances entre les entités d'exécution nationales et le secteur de l'adaptation en général.

91. Le Fonds pour l'adaptation a continué d'accroître l'appui à la préparation et au renforcement des capacités en augmentant le montant des subventions pour l'élaboration de projets pour tous les projets et programmes et en prévoyant un complément pour les initiatives d'adaptation pilotées par les communautés locales. Il a élaboré des publications afin de faire circuler les connaissances en matière d'adaptation, notamment sur le renforcement de la résilience grâce à la réduction des risques de catastrophe et aux systèmes d'alerte précoce, sur l'adaptation dans les contextes fragiles et les pays touchés par des conflits, et sur la contribution des institutions financières nationales et fonds d'affectation spéciale à l'adaptation.

92. Le secrétariat du Fonds pour l'adaptation a participé à deux ateliers de formation régionaux sur le financement en fonction des besoins à l'intention des pays d'Asie centrale et du Caucase du Sud et de ceux de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, et il a donné une présentation en ligne sur le guichet de financement de l'innovation du Fonds pendant l'atelier sur le financement de l'action climatique dans le secteur privé pour la sous-région de la Mélanésie.

93. Dans le cadre du Programme d'appui à la planification et aux activités préparatoires, le Fonds pour l'adaptation a continué d'aider les pays en développement à renforcer les capacités institutionnelles pour renforcer la résilience face aux effets des changements climatiques au niveau local, notamment à l'occasion du séminaire annuel des entités d'exécution nationales, auquel ont assisté 23 entités d'exécution nationales accréditées et une soixantaine de participants. Les discussions ont porté sur le suivi et l'évaluation des interventions fondées sur les écosystèmes et des mesures d'adaptation, sur les stratégies visant à améliorer l'accès au financement de l'action climatique grâce aux nouveaux mécanismes de financement du Fonds, et sur la prise en compte des considérations environnementales et sociales et des questions de genre dans les projets et les programmes d'adaptation.

94. Les seizième et dix-septième webinaires sur le renforcement de la capacité d'accès direct au financement de l'action climatique destinés aux entités d'exécution nationales accréditées auprès du Fonds ont été organisés dans le cadre du Programme de développement de la capacité d'accès direct au financement de l'action climatique. Les participants se sont intéressés en particulier au respect des prescriptions des politiques environnementales et sociales après l'approbation du projet, au cadre d'évaluation du Fonds et aux moyens d'intégrer l'évaluation et la communication de données tout au long du cycle de vie du projet. Le Fonds pour l'adaptation a également organisé trois webinaires sur ses politiques concernant les obligations en matière de garanties environnementales et sociales, le cadre d'évaluation et la conformité des projets avec ses politiques relatives à l'évaluation et aux questions de genre. Le secrétariat du Fonds a également participé au réseau de praticiens des entités à accès direct.

95. Le Fonds pour l'adaptation a lancé un cours d'apprentissage en ligne sur la prise en compte systématique du genre²⁷ qui est disponible en anglais, en espagnol et en français et qui a vocation à renforcer la capacité des entités d'exécution accréditées de concevoir des projets d'adaptation qui tiennent compte des questions de genre. Il a également collaboré avec des organisations, notamment d'autres fonds pour le climat et le secrétariat de la Convention, dans des domaines liés au financement de l'action climatique et aux questions de genre, ainsi qu'avec la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, pour alimenter son rapport sur les initiatives pilotées par des femmes qui favorisent la résilience face à la sécheresse.

96. Le Fonds pour l'adaptation a organisé un atelier sur la préparation afin de mieux faire comprendre l'importance des initiatives en faveur de l'adaptation entreprises au niveau local pour la résilience climatique des communautés locales et le renforcement de la capacité

²⁷ Disponible à l'adresse suivante : <https://www.adaptation-fund.org/document/gender-mainstreaming-e-course/>.

d'accès au financement de l'action climatique. Il a également organisé en République-Unie de Tanzanie, en coopération avec le Conseil national de gestion de l'environnement, une réunion de mise en commun des connaissances sur le renforcement de la résilience grâce aux initiatives d'adaptation pilotées localement.

97. Le Fonds pour l'adaptation a participé au dialogue régional du FVC avec l'Europe orientale et l'Asie centrale, qui visait à accroître la cohérence des activités du Fonds avec celles d'autres fonds pour le climat, à améliorer l'accès au financement de l'action climatique et à maximiser les effets de ce financement. Il a collaboré activement avec le secrétariat et d'autres organes à la prestation de services de renforcement des capacités aux pays en développement.

98. Le Fonds pour l'adaptation a organisé une réunion en ligne sur les difficultés rencontrées et les possibilités à exploiter en ce qui concerne le suivi des initiatives d'adaptation menées au niveau local lors de la Conférence mondiale de Gobeshona, au cours de laquelle les partenaires d'exécution nationaux d'Antigua-et-Barbuda, du Costa Rica et d'Indonésie ont échangé sur l'expérience tirée de l'exécution de projets d'adaptation du Fonds sur le terrain.

99. Le secrétariat du Fonds pour l'adaptation a participé à un atelier organisé par la Banque asiatique de développement, l'école de diplomatie Anwar Gargash, le FVC, le FEM, la présidence de la COP 28 et la Banque mondiale sur le développement de la capacité d'accès au financement de l'action climatique dans les contextes fragiles et les régions touchées par des conflits au cours duquel le Fonds a présenté les enseignements à retenir des pratiques d'adaptation ainsi que les difficultés liées à ces types de contextes et les enseignements tirés à cet égard.
